## MINISTERE DE L'ECONOMIE

ET	DES	FINANCESTRAVAIL- LIBERTE PATRIE

**REPUBLIQUE TOGOLAISE** 

**SECRETARIAT GENERAL** 

**DIRECTION DES AFFAIRES DOMANIALES ET CADASTRALES**  Lomé, le 15 mai 2015

## NOTE D'INFORMATION N°1286 MEF/SG/DADC

## Portant pièces à fournir pour la constitution de dossiers d'immatriculation à la conservation foncière

Il est rappelé au public que, conformément au décret du 24 juillet 1906, la constitution des dossiers pour les opérationsci- après se présente selon le tableau ci-dessous :

OPERATIONS	VOIES	PIECES A FOURNIR
	Judiciaire	- Copie simple du plan visé par le cadastre
		- Reçu ou contrat de vente de terrain
		- Copie du jugement de confirmation de vente enregistré et timbré
		- Certificat de non opposition ni appel enregistré et timbré
		- Copie simple de la carte nationale d'identité togolaise
		- Autorisation préalable et copie de la carte de séjour pour les étrangers
		- Procuration ou mandat de la collectivité ou des héritiers pour les terrains collectifs
		- Réquisition d'immatriculation dûment remplie et signée par le requérant
	Administrative	- Copie du plan visé par le cadastre
		- Reçu ou contrat de vente (attestation de droit de propriété en cas d'héritage) affirmé
IMMATRICULATION		à la préfecture ou à la mairie, légalisé au tribunal et enregistré
INIVIATRICULATION		- Copie du certificat administratif (délivré par la préfecture ou la mairie)
		- Copie simple de la carte nationale d'identité togolaise
		- Autorisation préalable et copie de la carte de séjour pour les étrangers
		- Procuration ou mandat de la collectivité ou des héritiers pour les terrains collectifs
		- Réquisition d'immatriculation dûment remplie et signée par le requérant
	Notariée	- Copie du plan visé par le cadastre
		- Expédition de l'acte notarié enregistré et timbré
		- Copie simple de la carte nationale d'identité togolaise
		- Autorisation préalable et copie de la carte de séjour pour les étrangers
		- Procuration ou mandat de la collectivité ou des héritiers pour les terrains collectifs
		- Réquisition d'immatriculation dûment remplie et signée par le requérant
		- Copie du plan visé par le cadastre
		- Reçu ou contrat de vente de terrain
		- Copie du jugement de confirmation de vente enregistré
		- Certificat de non opposition ni appel
	Judiciaire	- Copie du titre foncier
		- Copie simple de la carte nationale d'identité togolaise
		- Autorisation préalable et copie de la carte de séjour pour les étrangers
		-Procuration ou mandat de la collectivité ou des héritiers pour les terrains collectifs
MORCELLEMENT		-Réquisition d'immatriculation dûment remplie et signée par le requérant
	notariée	- Copie du plan visé par le cadastre
		- Expédition de l'acte notarié
		- Copie du titre foncier
		- Copie simple de la carte nationale d'identité togolaise
		- Autorisation préalable et copie de la carte de séjour pour les étrangers
		- Procuration ou mandat de la collectivité ou des héritiers pour les terrains collectifs
		-Réquisition d'immatriculation dûment remplie et signée par le requérant
		I

Le Directeur des Affaires Domaniales et Cadastrales informe les requérants que tout dossier incomplet sera rejeté.

LE DIRECTEUR DES AFFAIRES

**DOMANIALES ET CADASTRALES** 

**SIGNE** 

ABBI Toyi A. M.